EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 19 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Madame Karine VILA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Sylvette LACOMBE, pouvoir à Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, pouvoir à Marie-Lou TALET.

ABSENTS:

Monsieur Max ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers absents : 6

Nombre de Conseillers Présents : 21

. Nombre de pouvoirs : 2 . Suffrages Exprimés : 23

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR SPECTACLE DE DÉAMBULATIONS - MARCHÉ DE NOËL 2023.

Madame MATIAS informe les membres de l'assemblée que le Marché de Noël aura lieu le samedi **16 décembre 2023**. Elle rappelle que, tous les ans, un spectacle gratuit clôture cette journée.

Elle propose d'approuver le contrat relatif audit spectacle pour un montant de 1.855,00 euros TTC, frais de déplacement compris, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Elle donne lecture dudit contrat.



Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

Délibération n°59DL2023 Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

- 1. approuve le contrat de cession de spectacle de déambulation féérique proposé par l'ASSOCIATION CIRKOMCHA sise à Mairie de Cazères Place de l'hôtel de ville 31220 Cazères, dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- 2. précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du même jour pour 4 personnes;
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le **26 octobre 2023**

Signé par

can-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

